

SEMAINE DES SENTIERS : 1 PROJET | 4 ÉTAPES

1 ère étape : former un groupe porteur

Pour lancer un projet, il suffit de quelques personnes. En plus de votre entourage et contacts personnels, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- **La maison ou l'office du tourisme**, le syndicat d'initiative, le responsable du PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) ou du PCDR (Plan Communal de Développement Rural). Ceux-ci ont aussi reçu l'appel à projets de l'action Semaine des Sentiers et connaissent donc cette action.

- **Les associations, clubs, comités**, de votre commune susceptibles d'être intéressés par les chemins et sentiers. Par exemple : les groupes de marcheurs et de cavaliers, les clubs sportifs, les associations de sauvegarde du patrimoine et/ou de la nature, les comités de quartier, les écoles (via l'association de parents d'élèves, la direction ou le personnel), le Groupe d'Action Locale (GAL), les sections locales de Qualité Village... Bien souvent ces informations sont reprises sur le site web de votre commune.

- **Les associations membres d'Inter-Environnement Wallonie**, fédération des associations de défense de l'environnement, ayant leur siège ou des sections locales proches de chez vous. La liste est consultable sur le site:

www.iewonline.be.

- **Votre commune** a également reçu l'appel à projets. Peut-être a-t-elle également déjà une idée d'un chemin ou sentier et qu'elle est à la recherche d'une aide pour réaliser ce projet.

Vous pouvez aussi organiser une réunion, y présenter le projet, proposer la constitution d'un groupe porteur local et une activité de la Semaine des Sentiers. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous organisions celle-ci ensemble.

2 ème étape : choisir le sentier ou le chemin à réhabiliter et le type d'action

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour valoriser au mieux votre action il vaut mieux choisir un chemin ou sentier qui sera utilisé dans le cadre des loisirs, du tourisme et/ou pour les déplacements quotidiens. Il est important de montrer tant à la commune qu'aux autres citoyens l'utilité de celui-ci. Est-ce qu'il permet de relier deux villages entre eux ? De se rendre plus facilement à l'école ? D'accéder à une chapelle ? De découvrir la région, accéder à un point d'arrêt de transport collectif ...

Comment savoir si une voirie est publique ?

Vous trouverez les informations reprises ci-dessous auprès de votre commune, province ou commissaire voyer. C'est l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux qui contient toutes les informations utiles et nécessaires, à savoir :

- **Les références de la voie et son nom** : celles-ci vous serviront dans vos échanges avec la commune et pour la communication relative à votre projet.

- **Les modifications éventuelles de statut** : déplacement, fermeture (dans les annexes). Si le sentier auquel vous pensiez a été fermé, il faudra en trouver un autre.

- **La nature de "l'assiette"**. Dans certains cas, l'assiette n'est pas propriété publique ; on parle alors de servitude de passage. Dans un tel cas, il est souhaitable que le propriétaire soit informé par la commune de l'action. En cas de servitude, il faut consulter le cadastre pour connaître le nom du propriétaire.

La commune est votre premier interlocuteur. Elle a peut-être des propositions à vous faire car certaines d'entre elles sont déjà sensibles à la question et travaillent à la réhabilitation de la petite voirie communale.

Sentiers.be peut aussi vous donner les clefs pour une bonne lecture des planches de l'Atlas.



LA SEMAINE
DES SENTIERS
DU 15 AU 21/10

PARTICIPEZ SUR : WWW.SEMAINEDESSENTIERS.BE

SEMAINE DES SENTIERS : 1 PROJET | 4 ÉTAPES

3^{ème} étape : contacter la commune

L'autorité communale est responsable de la gestion de la voirie communale, y compris les chemins et sentiers qui en font partie. Il est donc nécessaire que vous l'informiez de votre projet. Le projet a aussi pour objectif le rapprochement entre les habitants et les communes. Une collaboration dans une action concrète peut y contribuer. Les communes ont reçu au printemps l'appel à projet leur présentant l'action, leur proposant d'être elles-mêmes porteuses du projet et leur demandant de réserver un bon accueil à tous les groupes porteurs locaux. Beaucoup de communes développent une véritable politique en faveur de leurs petites voies publiques. Elles travaillent souvent en collaboration avec des comités et des associations locales de citoyens actifs dans le domaine. Parfois, ces groupes ont donné la première impulsion et/ou restent un moteur. Dans le cas contraire, ce projet sera l'occasion de sensibiliser la commune par votre démarche. Il sera peut-être aussi le début d'une collaboration à plus long terme en faveur des chemins et sentiers de votre entité (par exemple par la création d'un comité sentiers, l'initiation d'un état des lieux...). De multiples possibilités de soutien de la commune à votre réhabilitation sont envisageables : diffusion de l'invitation à la réhabilitation via le bulletin communal, le site internet de la commune, aide à la réhabilitation de la voie choisie, prise en charge de l'évacuation des déchets verts de débroussaillage, prise en charge de l'évacuation des débris ramassés lors de la réhabilitation et/ou mise à disposition de sacs, prêt de matériel pour la réhabilitation, réalisation des travaux lourds (abattage de gros arbres, remise en état de l'assiette...), présence d'élus communaux et/ou de personnel communal lors de la réhabilitation, drink offert aux bénévoles lors de la réhabilitation...

Qui contacter dans votre commune ?

Adressez votre courrier aux échevins ayant dans leurs compétences le tourisme, l'environnement, l'aménagement du territoire (urbanisme), la participation citoyenne, la mobilité... Au sein de l'administration communale : l'éco-conseiller, le service Environnement, le service de l'Urbanisme, le conseiller en Mobilité, peuvent constituer des interlocuteurs privilégiés. Vous trouverez une proposition de courrier type à télécharger sur le site dans " Information et demande de contact".

4^{ème} étape : confirmer votre activité

Inscrivez-vous sur le site de Sentiers.be et ce même si toutes les modalités ne sont pas encore finalisées. Cela nous permettra de suivre votre projet pas à pas.



LA SEMAINE
DES SENTIERS
DU 15 AU 21/10

PARTICIPEZ SUR : WWW.SEMAINEDESSENTIERS.BE